

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 2 JUILLET 2019 À 18 HEURES 30

N° DEL2019_094 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO

L'an deux mille dix neuf, le deux juillet

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 2 juillet 2019 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Madame Delphine DESHAIES-GALINIE

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Michel MARTY, Jean-François ROCHEDREUX, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Yves CHAPRON, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Messieurs Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Naïma MARENGO (pouvoir à Laurence PUJOL), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Geneviève PEREZ (pouvoir à Louis BARRET), Patrick BETEILLE (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Enrico SPATARO (pouvoir à Steve JACKSON), Jacques ROYER (pouvoir à Jean-François ROCHEDREUX), Claude JULIEN (pouvoir à Pierre DOAT), Blandine THUEL (pouvoir à Robert GAUTHIER), Bruno CRUSEL (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean ESQUERRE)

Votants : 42

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 2 JUILLET 2019

N° DEL2019_094 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Dominique SANCHEZ, rapporteur,

L'indemnité kilométrique vélo a été créée par la loi de transition énergétique du 17 août 2015. Elle donne la possibilité à un employeur de prendre en charge tout ou partie des frais engagés par ses salariés pour leurs déplacements à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

L'indemnité kilométrique vélo est un dispositif facultatif qui a fait l'objet d'un décret pour les employeurs du secteur privé et les entreprises publiques. Dans le secteur public, un décret (2016-1184 du 31 août 2016) a institué pour deux ans une expérimentation de l'indemnité kilométrique vélo au sein des ministères chargés du développement durable et du logement, qui a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2019 (décret 2018-716 du 3 août 2018).

L'indemnité kilométrique vélo est calculée sur la base de 0,25 € du km parcouru à vélo sur le trajet le plus direct entre le domicile et le lieu de travail. Elle est exonérée de charges pour l'employeur et d'impôts sur le revenu pour le salarié jusqu'à 200 € par an.

Dans les collectivités territoriales qui ont mis en place l'indemnité kilométrique vélo à titre expérimental, les retours d'expérience soulignent que le décompte au kilomètre effectivement parcouru peut être complexe à mettre en place.

Par ailleurs, le plafond de l'indemnité kilométrique vélo - 200 euros annuel équivalent à un trajet quotidien aller-retour de 3,6 kilomètres - est très souvent atteint.

L'indemnité kilométrique vélo est une action dont les impacts sur le court et le moyen terme peuvent être très positifs :

- pour les agents : sur le plan financier et au regard des bénéfices d'une activité physique régulière pour leur santé,
- pour le fonctionnement interne de l'Agglomération : en permettant d'atténuer la pression du stationnement automobile sur les sites existants de l'Agglomération qui sont proches de la saturation et de limiter les surfaces de stationnement sur les futurs sites (Lebon, Innoprod),
- pour le territoire : en contribuant concrètement à la réduction du trafic automobile.

La mise en place de l'indemnité kilométrique vélo s'inscrit en cohérence avec les actions menées par l'Agglomération en termes de promotion du vélo (fiches actions PDU n°6 et 33): la vélo-école et le prêt de vélo à assistance électrique aux agents.

Elle s'intègre également dans les enjeux du plan climat air énergie que la collectivité finalise actuellement.

Pour ces différents motifs, il est proposé au conseil communautaire d'instaurer

une indemnité kilométrique vélo, au bénéfice des agents de l'agglomération qui utilisent régulièrement et majoritairement le vélo comme mode déplacement entre leur domicile et leur lieu de travail.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi de transition énergétique du 17 août 2015 n°2015-992,

VU le décret n°2016-1184 du 31 août 2016,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juin 2019,

VU l'avis du comité technique en date du 18 juin 2019,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de mettre en place l'indemnité kilométrique vélo à compter du 1er septembre 2019 ;

DECIDE de la fixer à 200€ par an, versés mensuellement, sur la base d'un engagement sur l'honneur de l'agent à effectuer à vélo les $\frac{3}{4}$ au moins de ses trajets domicile travail.

Pour extrait conforme,
Fait le 2 juillet 2019,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL